

Liste exhaustive des allocations et indemnités qui peuvent aujourd'hui être octroyées aux membres du personnel de la police intégrée

ALLOCATIONS NOUVEAU STATUT

SUPPLEMENTS DE TRAITEMENT
 ALLOCATIONS COMMUNES
 ALLOCATIONS VARIABLES
 ALLOCATIONS ET PRIMES DE NATURE FONCTIONNELLE
 ALLOCATIONS FIXES

INDEMNITES NOUVEAU STATUT

INDEMNITES COMMUNES
 INDEMNITES PAYEES AVEC LE TRAITEMENT
 INDEMNITES VARIABLES

AUTRES ELEMENTS DE REMUNERATION ET INTERVENTIONS NOUVEAU STATUT

DROIT TRANSITOIRE

REGLES GENERALES APPLICABLES AUX MEMBRES PERSONEL DU CADRE OPERATIONNEL
 DISPOSITIONS TRANSITOIRES – MEMBRES DU PERSONEL QUI AU 31-03-2001 AVAIENT LE STATUT DE:
 - MEMBRE DU PERSONNEL DU CORPS OPERATIONNEL
 - MEMBRE DU PERSONNEL DE POLICE SPECIALE (GENDARMERIE)
 - MEMBRE DU PERSONNEL DE LA POLICE JUDICIAIRE PRES LES PARQUETS
 - MEMBRE DU PERSONNEL DES CORPS OPERATIONNELS DE POLICE COMMUNALE (INCL. AUX)
 DISPOSITIONS TRANSITOIRES – MEMBRES DU PERSONNEL QUI AU 31-03-2001 AVAIENT LE STATUT DE:
 - MEMBRE DU PERSONNEL DU CORPS OPERATIONNEL
 - MEMBRE DUPERSONNEL DE POLICE SPECIALE (GENDARMERIE)
 DISPOSITIONS TRANSITOIRES – MEMBRES DU PERSONNEL QUI AU 31-03-2001 AVAIENT LE STATUT DE:
 - MEMBRES DU PERSONNEL DE LA POLICE JUDICIAIRE PRES LES PARQUETS
 DISPOSITIONS TRANSITOIRES – MEMBRES DU PERSONNEL QUI AU 31-03-2001 AVAIENT LE STATUT DE:
 - MEMBRES DU PERSONNEL DES CORPS OPERATIONNEL DE POLICE COMMUNALE
 DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX MEMBRES DU PERSONNEL DU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE

INDEMNITES ET ALLOCATIONS DU NOUVEAU STATUT QUI NE SONT PAS REPRISES DANS LE PJPOL

INDEMNITES ET ALLOCATIONS POLICE SPECIALE – STATUT JURIDIQUE D'ORIGINE

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ANCIENNE POLICE MARITIME
 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ANCIENNE POLICE AERIENNE
 DISPOSITIONS APPLICATION AUX MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ANCIENNE POLICE DES CHEMINS DE FER

ALLOCATIONS NOUVEAU STATUT

AR du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, M.B. 31-03-2001 (PJPoI)

SUPPLEMENTS DE TRAITEMENT

Lesquels?	Base légale?	Paiement?
Mandat	XI.II.17 PJPoI, annexe 3 PJPoI	- 1/12 ^e du montant annuel, payé avec le traitement - indexable
Fonction supérieure	XI.II.18 PJPoI	- par tranche de 21 jours ouvrables - payé avec le traitement du second mois qui suit celui où le membre du personnel a exercé une fonction supérieure pendant une période ininterrompue de 21 jours ouvrables. - indexable
Allocation de compétence	XI.II.22bis PJPoI	- annuel en une fois, au mois de septembre - montant fixé selon le niveau du membre du personnel - indexable

ALLOCATIONS COMMUNES

Lesquelles?	Base légale?	Paiement?
Allocation de foyer/ de résidence	XI.III.4, 1 ^e et AR du 26-11-1997, M.B. 11-12-1997	- mensuel, avec le traitement - indexable - indice pivot 138.01
Pécule de vacances	XI.III.4, 3 ^e PJPoI et AR du 30-01-1979, M.B. 07-02-1979	- annuel et en une fois au mois de mai
Prime "Copernic"	AR du 16-01-2003, M.B. 13-02-2003	- annuel et en une fois avec le pécule de vacances en mai
Prime de restructuration	AR 10-07-2002, M.B. 17-07-2002	- annuel et en une fois avec le pécule de vacances en mai
Allocation de fin d'année	XI.III.4, 4 ^e PJPoI et AR du 23-10-1979, M.B. 22-11-1979	- annuel et en une fois au mois de décembre

Prime d'intégration	XI.III.4, 5°PJPol et AR du 26-11-1997, M.B. 11-12-1997 et AR du 03-12-2002, M.B. 13-01-2003	- annuel et en une fois avec l'allocation fin d'année
Suppléments de traitement: * semaine volontaire de quatre jours, * départ anticipé à mi-temps, * interruption de la carrière professionnelle à temps partiel	* Loi et AR du 10-04-1995, M.B. 20-04-1995 * Loi et AR du 10-04-1995, M.B. 20-04-1995 * AR du 19-11-1998 (M.B. 28-11-1998), AR du 02-01-1991 (M.B. 12-01-1991), AR du 07-05-1999 (M.B. 29-05-1999), Loi du 22-01-1985 (M.B. 24-01-1985), AR du 04-06-1999 (M.B. 26-06-1999)	- mensuel avec le traitement - indexable (à l'exception de la prime due en cas de départ anticipé à mi-temps) - indice pivot 138.01 (à l'exception de la prime due en cas de départ anticipé à mi-temps)

ALLOCATIONS VARIABLES

Lesquelles?	Base légale?	Païement?
Allocation horaire pour prestations de service effectuées le samedi, le dimanche, un jour férié et durant la nuit	XI.III.6 et XI.III.6bis PJPol	- payée dans le courant du second mois qui suit celui où les prestations ont été effectuées - indexable - indice pivot 138.01
Allocation pour prestations supplémentaires	XI.III.7 PJPol	- payée dans le courant du second mois qui suit la clôture de la période de référence - indexable - indice pivot 138.01
Allocation contactable et rappelable	XI.III.10 PJPol	- payée dans le courant du second mois qui suit celui où le membre du personnel s'est vu imposer d'être contactable et rappelable - payée par heure où on était contactable et rappelable - indexable - indice pivot 138.01
Allocation pour service ininterrompu de plus de 24 heures	XI.III.11 PJPol	- payée dans le courant du second mois qui suit celui où le service ininterrompu s'est achevé - indexable - indice pivot 138.01
Allocation pour prestations aériennes occasionnelles	XI.III.34 PJPol	- allocation journalière - payée dans le courant du second mois qui suit celui où les prestations ont été effectuées - indexable - indice pivot 138.01
Allocation pour mission d'enseignement	XI.III.36 PJPol	- allocation horaire dont le montant est déterminé sur base du niveau du cours - payée dans le courant du second mois qui suit celui où les prestations ont été effectuées - indexable - indice pivot 138.01
Prime de mer	XI.III.44 PJPol	- allocation journalière; - payée dans le courant du second mois qui suit celui où les prestations ont été effectuées - indexable - indice pivot 138.01

ALLOCATIONS ET PRIMES DE NATURE FONCTIONNELLE

Lesquelles?	Base légale?	Païement?
Allocations de fonction: - détachement appui aérien - personnel roulant - sécurité de la famille royale - police des militaires - police de la navigation - unités spéciales (ESI et POSA) - police de proximité - analyste criminel ou stratégique - membre dirigeant - polygraphiste	XI.III.12 PJPol, annexe 6 PJPol	- payée en même temps que le traitement du second mois qui suit celui au cours duquel les conditions d'octroi sont remplies - indexable - indice pivot 138.01
Allocation à un titulaire, détenteur d'un brevet de pilote	XI.III.14 PJPol	- payée en même temps que le traitement du second mois qui suit celui au cours duquel les conditions

d'essai ou de moniteur (cfr allocation détachement appui aérien)		<ul style="list-style-type: none"> - d'octroi sont remplies - indexable - indice pivot 138.01
Allocation de formateur	XI.III.17 PJPol	<ul style="list-style-type: none"> - payée en même temps que le traitement du second mois qui suit celui au cours duquel les conditions d'octroi sont remplies - indexable - indice pivot 138.01
Allocation en matière d'immigration	XI.III.19 PJPol	<ul style="list-style-type: none"> - montant par cadre ou niveau - allouée par jour où la mission est accomplie - payée en même temps que le traitement du second mois qui suit celui au cours duquel les prestations ont été effectuées - indexable - indice pivot 138.01
Allocation de mentor	XI.III.24 PJPol	<ul style="list-style-type: none"> - allocation journalière; - payée au cours du 2^e mois qui suit celui au cours duquel le cycle de mentorship a été effectué - indexable - indice pivot 138.01

ALLOCATIONS FIXES

Lesquelles?	Base légale?	Païement?
Allocation Bruxelles-Capitale OPS	XI.III.28 et 28bis PJPol, annexe 7 PJPol	<ul style="list-style-type: none"> - montant annuel en fonction du temps de présence - payée avec le traitement à raison d'1/12ème du montant annuel - indexable - indice pivot 138.01
Allocation d'engagement OPS	XI.III.28ter PJPol, annexe 7 PJPol	<ul style="list-style-type: none"> - payé avec le traitement à raison d'1/12ème du montant annuel - temps de présence de 5 ans (renouvelable) - indexable - indice pivot 138.01
Allocation Bruxelles-Capitale CALog	XI.III.29 PJPol, annexe 7 PJPol	<ul style="list-style-type: none"> - temps de présence de 5 ans (renouvelable) - montant annuel en fonction du temps de présence - payé avec le traitement à raison d'1/12ème du montant annuel - indexable - indice pivot 138.01
Allocation de bilinguisme - OPS - CALog ZP Bxl	XI.III.31-33 PJPol, annexe 8 PJPol	<ul style="list-style-type: none"> - allocation mensuelle à 100% (bilinguisme requis/souhaité) ou 25% (bilinguisme utile) - montant par cadre/niveau - payée avec le traitement - indexable - indice pivot 138.01
Allocation de bilinguisme - CALog ZP (pas Bxl) - CALog Pol Fed	XI.III.33bis PJPol	<ul style="list-style-type: none"> - allocation mensuelle à 100% (bilinguisme souhaité/requis) ou 25% (bilinguisme utile); - montant par niveau; - payée avec le traitement - indexable - indice pivot 138.01
Allocation de sélection	XI.III.41 PJPol	<ul style="list-style-type: none"> - allocation d'un montant égal à la différence entre le montant de son traitement annuel brut et le montant du traitement annuel brut qu'il obtiendrait s'il bénéficiait de l'échelle de traitement O5, sans toutefois que cette différence puisse être supérieure à 3.346,57 EUR. - allouée pendant maximum 2 ans; - payée avec le traitement à raison d'1/12ème du montant annuel - indexable - indice pivot 138.01

INDEMNITES NOUVEAU STATUT

AR du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, M.B. 31-03-2001 (PJPol)

INDEMNITES COMMUNES

Lesquelles?	Base légale?	Païement?
Intervention pour frais funéraires	XI.IV.1, 1 ^o PJPol, AR du 08-07-2005, M.B. 20-07-2005 et AR du 10-04-1971, M.B. 24-04-1971	<ul style="list-style-type: none"> - indexable - montant plafonné (cfr Loi accidents de travail de 1971)

Indemnité pour l'utilisation de la bicyclette	XI.IV.1, 2°PJPol et AR du 20-04-1999, M.B. 29-04-1999	- montant fixe par kilomètre - lié à l'indice pivot 138,01
INDEMNITES PAYEES AVEC LE TRAITEMENT		
Lesquelles?	Base légale?	Paiement?
Indemnité pour frais réels d'enquête	XI.IV.3 PJPol	- indemnité mensuelle forfaitaire, payée avec le traitement - peut être allouée dans certains cas sous forme d'un montant journalier - payée au cours du 2ème mois qui suit celui au cours duquel les prestations de service sont effectuées - indexable - indice pivot 138.01
Indemnité de téléphone	XI.IV.6 PJPol	- mensuel avec le traitement - indexable - indice pivot 138.01
Indemnité pour l'entretien d'un chien de police	XI.IV.7 PJPol	- mensuel avec le traitement - peut être allouée dans certains cas sous forme d'un montant journalier (dans ce cas, payée dans le courant du 2e mois qui suit celui au cours duquel les chiens ont été hébergés) - indexable - indice pivot 138.01
Indemnité d'entretien de l'uniforme	XI.IV.8 PJPol	- payée mensuellement avec le traitement - indexable - indice pivot 138.01
Indemnité SHAPE	XI.IV.10 PJPol	- montant déterminé par cadre/niveau - payée mensuellement avec le traitement - peut être allouée dans certains cas sous forme d'un montant journalier (dans ce cas, payée en même temps que le traitement du 2e mois qui suit celui au cours duquel les conditions d'octroi sont remplies) - indexable - indice pivot 138.01
INDEMNITES VARIABLES		
Lesquelles?	Base légale?	Paiement?
Indemnité pour opérations à caractère humanitaire	AR du 11-07-2002, M.B. 31-07-2002	- allocation journalière - montant déterminé par cadre/niveau - payée avec le traitement - indexable - indice pivot 138.01
Indemnités de repas	XI.IV.19-XI.IV.35 PJPol, annexe 9 PJPol	- montant journalier forfaitaire - dans certains cas: remboursement des frais réels payés au cours du 2ème mois qui suit celui au cours duquel les prestations ont été effectuées - indexable - indice pivot 138.01
Frais de logement	XI.IV.19-XI.IV.32 PJPol, annexe 9 PJPol	- montant journalier forfaitaire - dans certain cas: remboursement des frais réels payés dans le courant du second mois qui suit celui où le membre du personnel a effectué les prestations ouvrant le droit à ces indemnités - indexable - indice-pivot 138.01
Frais de parcours	AR du 18-01-1965, M.B. 02-02-1965	- indemnité kilométrique fixe - rattachée à l'indice-pivot 138,01 - payée dans le courant du second mois qui suit celui où le membre du personnel a effectué les prestations ouvrant le droit à ces indemnités
Frais de déménagement	XI.IV.107-119 PJPol, annexe 10 PJPol	- montant forfaitaire - le cas échéant, une indemnité (plafonnée) destinée à couvrir les frais réels - payée dans le courant du second mois qui suit celui où le membre du personnel a effectué les prestations ouvrant le droit à ces indemnités - indexable - indice-pivot 138.01

AUTRES ELEMENTS DE REMUNERATION ET INTERVENTIONS NOUVEAU STATUT		
AR du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, M.B. 31-03-2001 (PJPol)		
Lesquelles?	Base légale?	Paielement?
Intervention dans les frais de transport	XI.V.1 PJPol et AR du 03-09-2000, M.B. 07-09-2000	- Le paiement doit être effectué sur base d'une note de frais mensuelle, après l'échéance du mois calendrier où le transport a eu lieu.
Intervention dans certains frais funéraires	XI.V.2 PJPol	- indexable - rattachée à l'indice-pivot 138,01 - montant plafonné
DROIT TRANSITOIRE		
AR du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, M.B. 31-03-2001 (PJPol)		
REGLES GENERALES APPLICABLES AUX MEMBRES PERSONEL DU CADRE OPERATIONNEL		
Lesquelles?	Base légale?	Paielement?
Indemnité fixe pour certains membres de la gendarmerie (= allocation BSR)	XII.XI.2 et XII.XI.8 PJPol et AR du 26-02-1958, M.B. 05-03-1958 (art. 1,1° et 7°)	- <u>n'est plus d'application</u> (possible du 01-04-2001 au 31-12-2003)
Allocation allouée à certaines personnes remplissant une mission d'enseignement dans certaines écoles de formation et de perfectionnement des officiers (= rémunération accordée au commandant de l'école royale de gendarmerie)	XII.XI.3 PJPol et AR du 01-10-1973, M.B. 17-10-1973 (art. 10)	- Seulement attribuée aux membres du personnel qui ont opté le 31-03-2001 pour le maintien de <u>leur position juridique d'origine</u> - <u>n'est plus d'application</u> (possible du 01-04-2001 au 31-03-2002)
Allocation allouée à certains membres des unités spéciales de police de la route	XII.XI.4 et AR du 13-01-1976, M.B. 04-03-1976	- allocation forfaitaire mensuelle - montant par cadre (sous-officier, sous-officier supérieur et d'élite et officiers) - indexable - indice-pivot 138.01 - seulement attribuée aux membres du personnel qui ont opté pour le maintien de leur <u>position juridique d'origine</u>
Allocation de commandement gendarmerie	XII.XI.5 PJPol, AR du 24-10-1983, M.B. 28-10-1983 (art. 29) et annexe D	- Seulement attribuée aux membres du personnel qui ont opté le 31-03-2001 pour le maintien de <u>leur position juridique d'origine</u> - <u>n'est plus d'application</u> (possible du 01-04-2001 au 31-03-2002)
Allocation spéciale aux membres de la brigade spéciale chargée de la répression de la grande criminalité (= allocation 23 ^{ème} brigade)	XII.XI.6, XII.XI.55 PJPol et AR du 29-07-1987	- Seulement attribuée aux membres du personnel qui ont opté le 31-03-2001 pour le maintien de <u>leur position juridique d'origine</u> - <u>n'est plus d'application</u> (possible du 01-04-2001 au 31-03-2003)
Allocation aux membres de la gendarmerie détachés au CGGP	XII.XI.7 PJPol et AR du 24-05-1994, M.B. 25-06-1994	- <u>n'est plus d'application</u> (possible du 01-04-2001 au 31-03-2003)
Allocation et remboursement des frais de parcours aux membres de la police judiciaire près des parquets détachés au CGGP	XII.XI.7, XII.XI.53 PJPol et AR du 12-07-1991, M.B. 02-08-1991	- <u>n'est plus d'application</u> (possible du 01-04-2001 au 31-03-2003)
Complément de traitement des membres du personnel de la police judiciaire près des parquets	XII.XI.9 PJPol et AR du 19-12-1997, M.B. 31-12-1997 (art. 123)	- Seulement attribuée aux membres du personnel qui ont opté le 31-03-2001 pour le maintien de <u>leur position juridique d'origine</u> - <u>n'est plus d'application</u> (possible du 01-04-2001 au 31-03-2002)
Indemnité aux membres du personnel de la gendarmerie qui participent à des opérations à caractère humanitaire ou de police sous la direction d'un ou plusieurs organismes internationaux	XII.XI.10 PJPol et AR du 08-07-1999, M.B. 31-07-1999	- Indemnité de € 80,57 ou € 65,70 - aussi longtemps qu'il n'est pas mis fin à l'opération à laquelle ils participent
Allocation de bilinguisme pour la connaissance d'une autre langue nationale – gendarmerie	XII.XI.11 PJPol, AR du 24-10-1983, M.B. 28-10-1983 et AR du 16-12-1994, M.B. 30-12-1994 (art. 30bis et quater)	- payée en même temps que le traitement (1/12 ^e du montant annuel) - montant différent pour les officiers et sous-officiers - indexable - indice-pivot 138.01 - seulement attribuée aux membres du personnel qui

		ont opté le 31-03-2001 pour le maintien de <u>leur position juridique d'origine</u>
Prime de carrière aéronautique militaire	XII.XI.12 PJPol et AR du 29-01-1974, M.B. 25-05-1974 (art. 11)	- prime trimestrielle - montant par cadre du personnel navigant
DISPOSITIONS TRANSITOIRES – MEMBRES DU PERSONNEL QUI AU 31-03-2001 AVAIENT LE STATUT DE:		
<ul style="list-style-type: none"> - MEMBRE DU PERSONNEL DU CORPS OPERATIONNEL - MEMBRE DU PERSONNEL DE POLICE SPECIALE (GENDARMERIE) - MEMBRE DU PERSONNEL DE LA POLICE JUDICIAIRE PRES LES PARQUETS - MEMBRE DU PERSONNEL DES CORPS OPERATIONNELS DE POLICE COMMUNALE (INCL. AUX) 		
Lesquelles?	Base légale?	Paiement?
Allocation transitoire pour certains membres de la gendarmerie ('allocation transitoire commandant de brigade')	XII.XI.20 PJPol	- 2 montants différents (selon qu'il était ou non chef de service d'une brigade de surveillance et de recherche) - payée en même temps que le traitement (1/12 ^e du montant annuel) - indexable - indice-pivot 138.01
Allocation complémentaire pilier judiciaire	XII.XI.21 PJPol	- 2 allocations différentes (grand et petit montant) - payée mensuellement à concurrence d'1/12 ^e du montant annuel - indexable - indice-pivot 138.01
Allocation compensatoire	XII.XI.23 PJPol	- montant par cadre - pour certains membres du personnel, uniquement octroyée jusqu'au 31-12-2003; - payée en même temps que le traitement (1/12 ^e du montant annuel) - indexable - indice-pivot 138.01
Indemnité de déménagement	XII.XI.30 PJPol	- <u>N'est plus applicable</u> (possible du 01-04-2001 jusqu'à 31-03-2003)
Allocation transitoire motard	XII.XI.31 PJPol	- montant par cadre - payée en même temps du traitement - indexable - indice-pivot 138.01
DISPOSITIONS TRANSITOIRES – MEMBRES DU PERSONNEL QUI AU 31-03-2001 AVAIENT LE STATUT DE:		
<ul style="list-style-type: none"> - MEMBRE DU PERSONNEL DU CORPS OPERATIONNEL - MEMBRE DU PERSONNEL DE POLICE SPECIALE (GENDARMERIE) 		
Lesquelles?	Base légale?	Paiement?
Indemnité d'éloignement	XII.XI.36 PJPol et AR du 01-03-1977, M.B. 19-04-1977	- montant par jour fixé par grade - fonction de l'état civil - mensuel, payée à terme échu
Indemnité fonctionnelle aux membres du personnel de la gendarmerie en service à l'escadron spécial d'intervention	XII.XI.46 PJPol, AR du 08-07-1999, M.B 31-07-1999	- seulement attribuée aux membres du personnel qui au 31-03-2001 ont opté pour le maintien de <u>leur position juridique d'origine</u>
Indemnité pour frais de scolarité	XII.XI.37 PJPol	- montants déterminés par le ministère de l'Intérieur moyennant l'avis favorable de l'Inspecteur des Finances - montants plafonnés - mensuel, payée à terme échu, de septembre à juin (= 1/10 ^e du montant annuel)
DISPOSITIONS TRANSITOIRES – MEMBRES DU PERSONNEL QUI AU 31-03-2001 AVAIENT LE STATUT DE:		
<ul style="list-style-type: none"> - MEMBRES DU PERSONNEL DE LA POLICE JUDICIAIRE PRES LES PARQUETS 		
Lesquelles?	Base légale?	Paiement?
Allocation complémentaire 2D	XII.XI.51 PJPol	- 1/12 ^e du montant annuel - payée en même temps que le traitement - indexable - indice-pivot 138.01
Certaines indemnités forfaitaires aux officiers et agents judiciaires près les parquets	XII.XI.56 PJPol et AR du 22-06-1995, M.B. 20-07-1995	- seulement attribuées aux membres du personnel qui au 31-03-2001 ont opté pour le maintien de <u>leur position juridique d'origine</u>
Allocation pour service irrégulier	XII.XI.54 PJPol et AR du 01-02-1980, M.B. 09-02-1980	- seulement attribuée aux membres du personnel qui au 31-03-2001 ont opté pour le maintien de <u>leur position juridique d'origine</u>

Allocation aux agents judiciaires près les parquets, lauréats d'un examen de promotion à un grade auquel est attachée la qualité d'officier judiciaire	XII.XI.52 PJPol et AR du 06-02-1980, M.B. 14-02-1980	- seulement attribuée aux membres du personnel qui au 31-03-2001 ont opté pour le maintien de <u>leur position juridique d'origine</u>
DISPOSITIONS TRANSITOIRES – MEMBRES DU PERSONNEL QUI AU 31-03-2001 AVAIENT LE STATUT DE: - MEMBRES DU PERSONNEL DES CORPS OPERATIONNEL DE POLICE COMMUNALE		
Lesquelles?	Base légale?	Païement?
Allocation pour exercice de fonctions supérieures	XII.XI.62 PJPol et AR du 19-04-1962, M.B. 30-04-1962	- seulement attribuée aux membres du personnel qui au 31-03-2001 ont opté pour le maintien de <u>leur position juridique d'origine</u>
Allocation pour prestations exceptionnelles	XII.XI.63 PJPol et AR du 12-02-1963, M.B. 15-02-1963	- seulement attribuée aux membres du personnel qui au 31-03-2001 ont opté pour le maintien de <u>leur position juridique d'origine</u>
Allocation diplôme	XII.XI.64 PJPol et AR du 18-01-1974, M.B. 30-01-1974	- seulement attribuée aux membres du personnel qui au 31-03-2001 ont opté pour le maintien de <u>leur position juridique d'origine</u>
Allocation pour prestations de nuit	XII.XI.65 PJPol et AR du 15-01-1975, M.B. 31-01-1975	- seulement attribuée aux membres du personnel qui au 31-03-2001 ont opté pour le maintien de <u>leur position juridique d'origine</u>
Complément de traitement des secrétaires communaux, des receveurs communaux et des divers commissaires et commissaires adjoints de police	XII.XI.68 PJPol et AR du 10-12-1975, M.B. 24-12-1975	- seulement attribuée aux membres du personnel qui au 31-03-2001 ont opté pour le maintien de <u>leur position juridique d'origine</u>
Allocation en raison du remplacement d'un chef de corps	XII.XI.71 PJPol et AR du 21-04-1993, M.B. 26-05-1993	- seulement attribuée aux membres du personnel qui au 31-03-2001 ont opté pour le maintien de <u>leur position juridique d'origine</u>
Allocation pour prestation de nuit, de samedi et de dimanche	XII.XI.74 PJPol et AR du 20-06-1994, M.B. 12-07-1994	- seulement attribuée aux membres du personnel qui au 31-03-2001 ont opté pour le maintien de <u>leur position juridique d'origine</u>
Allocation diplôme	XII.XI.75 PJPol et AR du 20-06-1994, M.B. 12-07-1994	- seulement attribuée aux membres du personnel qui au 31-03-2001 ont opté pour le maintien de <u>leur position juridique d'origine</u>
Indemnité pour des frais exposés lors de l'exercice de missions de police judiciaire	XII.XI.77 PJPol et AR du 22-12-1997, M.B. 22-01-1998	- seulement attribuée aux membres du personnel qui au 31-03-2001 ont opté pour le maintien de <u>leur position juridique d'origine</u>
DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX MEMBRES DU PERSONNEL DU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE		
Lesquelles?	Base légale?	Païement?
Prime pour la connaissance de la 2ème langue nationale en faveur des membres des secrétariats des greffes et des parquets ainsi qu'au personnel des greffes et parquets	XII.XI.81 PJPol, et AR du 16-12-1996, M.B. 16-01-1997	- seulement attribuée aux membres du personnel qui au 31-03-2001 ont opté pour le maintien de <u>leur position juridique d'origine</u>
Allocation de bilinguisme en faveur de certains militaires en activité de service (transférés vers le cadre CALog de la gendarmerie)	XII.XI.81 PJPol et AR du 23-12-1998, M.B. 15-01-1999	- seulement attribuée aux membres du personnel qui au 31-03-2001 ont opté pour le maintien de <u>leur position juridique d'origine</u>
Supplément de traitement alloué aux militaires transférés ou désignés près de la gendarmerie	XII.XI.86 PJPol	- payé à concurrence d'1/12 ^e du montant annuel, avec le traitement - indexable - indice-pivot 138.01
Supplément de traitement pour les membres du personnel CALog qui occupent un emploi de psychologue ou d'assistant psychologue auprès du détachement de sécurité de l'aéroport national ou du stress team de la direction générale des ressources humaines	XII.XI.87 PJPol	- montant variable, fixé sur base des augmentations intercalaires de l'échelle de traitement et des bonifications d'ancienneté d'échelle de traitement
Indemnité de déménagement	XII.XI.90 PJPol	- <u>plus d'application</u> (possible du 01-04-2001 jusqu'au 31-03-2003 compris)

INDEMNITES ET ALLOCATIONS DU NOUVEAU STATUT QUI NE SONT PAS REPRISES DANS LE PJPOL

Laquelle?	Base légale?	Paiement?
Allocation de mandat de secrétaire	Loi du 7-12-1998, M.B. 05-01-1999	<ul style="list-style-type: none"> - montant fixé sur base de l'allocation de mandat qui est attribuée aux comptables spéciaux - indexable - payée avec le salaire à concurrence d'1/12 du montant de l'année
Allocation de mandat pour les comptables spéciaux	Loi du 20-06-2006, M.B. 26-07-2006 et AR du 22-01-2007, M.B. 22-02-2007	<ul style="list-style-type: none"> - montant fixé sur base de l'allocation de mandat qui est attribuée au chef de corps, et fonction de la taille de la zone de police - indexable - payée avec le salaire à concurrence d'1/12 du montant annuel
Allocation SAT Justice	AR du 10-05-2007, M.B. 01-06-2007	<ul style="list-style-type: none"> - indexable - montant par fonction - payée avec le salaire à concurrence d'1/12 du montant annuel
Allocation SAT Intérieur	AR du 15-01-2001, M.B. 26-01-2001	<ul style="list-style-type: none"> - indexable - montant par fonction - payée avec le salaire à concurrence d'1/12 du montant annuel
Allocation AIG	Loi du 15-05-2007, MB. 15-06-2007	<ul style="list-style-type: none"> - indexable - montant par fonction - payée avec le salaire à concurrence d'1/12 du montant annuel
Allocation appui à la gestion	AR du 02-03-2007, M.B. 14-03-2007	<ul style="list-style-type: none"> - indexable - montant par fonction - payée avec le salaire à concurrence d'1/12 du montant annuel

INDEMNITES ET ALLOCATIONS POLICE SPECIALE – STATUT JURIDIQUE D'ORIGINE

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ANCIENNE POLICE MARITIME

Laquelle?	Base Légale?	Paiement?
Allocation pour prestations extraordinaires (heures supplémentaires, service imprévu, rappel)	Arrêté du Régent du 30-03-1950 (M.B. 06-04-1950), AR du 11-08-1976 (M.B. 25-09-1976), AR du 26-03-1965 (M.B. 21-04-1965), Circulaire n° 111 du 22-11-1979	<ul style="list-style-type: none"> - payée mensuellement - avec le traitement - sur base des prestations
Indemnités en raison d'un détachement	AR du 13-04-1965, M.B. 07-05-1965	<ul style="list-style-type: none"> - indemnité forfaitaire - non indexable
Indemnité pour frais funéraires	AR du 21-05-1965, M.B. 23-06-1965	<ul style="list-style-type: none"> - montant qui correspond au montant mensuel du dernier traitement brut d'activité (plafonné)
Allocation pour prestations de week-end	Note de l'administration de la marine et de la navigation intérieure du 24-06-1965 et du 11-12-1968, AM du 14-01-2000 (M.B. 02-03-2000)	<ul style="list-style-type: none"> - allocation par heure - sur base des prestations - payée mensuellement, avec le traitement
Allocation pour prestations de nuit	AM du 05-10-1977 réglant l'octroi d'une allocation pour travail de nuit au personnel de l'administration de la marine et de la navigation intérieure, AM du 14-01-2000, M.B. 02-03-2000	<ul style="list-style-type: none"> - allocation par heure - sur base des prestations - payée mensuellement, avec le traitement - non indexable
Allocation pour conduite d'un véhicule de l'Etat	AM du 18-06-1996 portant octroi d'une allocation pour l'utilisation d'un véhicule de l'Etat en faveur des membres du personnel du Ministère des Transports et l'Infrastructure	<ul style="list-style-type: none"> - montant journalier - non indexable - paiement mensuel sur base des prestations effectuées
Prime de bilinguisme	AR du 30-04-1991, M.B. 15-05-1991, Circulaire nr 347 du 21-08-1991 (M.B. 26-09-1991), Circulaire nr 347bis du 15-10-1991 (M.B. 31-10-1991)	<ul style="list-style-type: none"> - montant par mois - montant par niveau - indexable - indice pivot 138,01 - payée mensuellement avec le traitement
Indemnité uniforme	AM du 26-09-1978n Note de l'administration de la marine et de la navigation intérieure du 05-02-1990	<ul style="list-style-type: none"> - payée à concurrence d'un 1/12ème du montant annuel - payée mensuellement avec le traitement - montant par grade - non-indexable
Prime fluviale	AM portant réglementation de l'indemnité pour le détachement de certains membres du personnel de l'administration de la marine et de la	<ul style="list-style-type: none"> - payée mensuellement sur base des prestations - montant par kilomètre - indexable - indice pivot 114,20

	navigation intérieure sur l'Escaut à l'intérieur de l'agglomération d'Anvers	
Prime de mer	AR du 18-08-1976 portant réglementation de la prime de mer et du personnel navigant de l'administration de la Marine et de la navigation intérieure, AR du 12-07-1990, M.B. 12-10-1990	<ul style="list-style-type: none"> - montant par jour - indexable - indice pivot 138,01 - payée mensuellement sur base des prestations
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ANCIENNE POLICE AERIENNE		
Laquelle?	Base légale?	Païement?
Allocation pour l'exercice d'une fonction supérieure, allocation de détachement, allocation de remplacement	AR du 08-08-1983 (M.B. 25-08-1983)	<ul style="list-style-type: none"> - payée mensuellement - à concurrence d'1/12^e du montant annuel - indexable
Allocation en raison de prestations extraordinaires (heures supplémentaires, service imprévu, rappel)	Arrêté du Régent du 30-03-1950 (M.B. 06-04-1950), Circulaire nr 111 du 22-11-1979, note de service nr 20 du 20-07-1984 de la Régie des Voies aériennes	<ul style="list-style-type: none"> - payée avec le traitement - mensuellement
Indemnité en raison d'un changement de poste	AR du 13-04-1965 (M.B. 07-05-1965)	<ul style="list-style-type: none"> - indemnité forfaitaire - non indexable
Indemnité pour promotion sociale	AR du 21-08-1970 (M.B. 29-09-1970), Note de service n°4 du 15-05-1975 de la Régie des Voies aériennes	<ul style="list-style-type: none"> - montant par cycle - non indexable
Allocation pour prestations le dimanche et les jours fériés légaux	Note de service n°4 du 24-02-1965 de la Régie des Voies aériennes	<ul style="list-style-type: none"> - allocation par heure - sur base des prestations - payée mensuellement - avec le traitement - indexable - indice pivot 138,01
Indemnité pour port d'uniforme	AR du 26-02-1973, M.B. 01-01-1972	<ul style="list-style-type: none"> - indemnité annuelle - indexable - indice pivot 114,20 - payée dans le courant du mois de février
Allocation pour prestations de nuit	AR du 28-08-1973 portant réglementation de l'attribution d'une indemnité au personnel de la Régie des Voies aériennes qui assure les prestations de nuit	<ul style="list-style-type: none"> - allocation par heure - non indexable - indice pivot 138,01 - payée mensuellement - avec le traitement
Allocation de brevet	AR du 15-12-1982 portant attribution d'une allocation de brevet à certains fonctionnaires de la Régie des Voies aériennes	<ul style="list-style-type: none"> - montant annuel - attribuée à concurrence d'1/12^e par mois - non indexable - payée mensuellement - avec le traitement
Allocation de travail d'équipe	AR du 09-07-1990 (M.B. 09-10-1990), Note de service n°24 du 30-11-1990 de la Régie des Voies aériennes	<ul style="list-style-type: none"> - allocation par période de temps effectuée (par prestation) - non indexable - payée mensuellement - avec le traitement
Prime de bilinguisme	AR du 30-04-1992 (M.B. 19-06-1992) et note de service n°17 du 10-11-1992 de la Régie des Voies aériennes	<ul style="list-style-type: none"> - montant par niveau - indexable - indice pivot 138,01 - payée mensuellement avec le traitement
Allocation pour l'utilisation de certaines langues	AR du 31-01-1979, M.B. 10-04-1979	<ul style="list-style-type: none"> - montant par mois (2 montants différents possibles, dépend de l'usage effectif de la langue) - non indexable - payée mensuellement avec le traitement
Indemnité de caisse	AR du 28-08-1973, M.B. 24-01-1974	<ul style="list-style-type: none"> - allocation variable - montant annuel - payée mensuellement - non indexable
Allocation pour service de garde à domicile	AR du 17-12-1990, M.B. 02-02-1991	<ul style="list-style-type: none"> - allocation par jour - fonction des prestations - payée annuellement - non indexable
Remboursement des frais de téléphone	Note de service n°1 du 04-01-1995 de la Régie des Voies aériennes, Note de service n°3 du 22-01-1996	<ul style="list-style-type: none"> - remboursement des frais réels

	de la Régie des Voies aériennes.	
Chèques-repas	Note de service n°20 du 29-09-1978 de la Régie des Voies aériennes	- montant par jour de service - non indexable
DISPOSITIONS APPLICATION AUX MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ANCIENNE POLICE DES CHEMINS DE FER		
Prime de productivité	AR du 30-03-2001, M.B. 31-03-2001 (XII.XI.33), Arrêté réglementaire n°9 du 19-01-1990 portant le régime général de la prime de productivité s'appliquant à la SNCB le 01-06-1999	- montant déterminé en fonction des prestations, de l'évaluation, du coefficient d'harmonisation et du coefficient de productivité et pour les heures réellement prestées - payée mensuellement

-----XXXXX-----